

NOTRE RÉF: DBI/OMZ-CIR/N.11_20
DATE: 20/08/2020

ANNEXE(S) :

CONTACT:

E-MAIL:

Circulaire à l'attention du :

- Directeur général
- Médecin-chef
- Directeur infirmier
- Responsable RHM

OBJET : Enregistrement DI-RHM

Madame, Monsieur, Docteur,

Le Comité Hospital & Transport Surge Capacity, composé de représentants de toutes les autorités, les coupoles hospitalières, du Comité scientifique et d'autres experts, est toujours actif et se réunit régulièrement pour suivre la situation du secteur hospitalier et prendre les mesures de régulation nécessaires.

Au sein de cette commission, une consultation a eu lieu le 18/08/2020 concernant l'enregistrement du DI-RHM géré par le SPF SPSCAE.

Par la présente circulaire, nous portons à votre connaissance de la décision prise concernant cet enregistrement.

Les périodes d'enregistrement du DI-RHM pour la période de septembre et de décembre 2020 ne seront plus suspendus et sont donc à nouveau obligatoire conformément aux conditions fixées dans l'arrêté royal du 27 avril 2007 déterminant les règles suivant lesquelles certaines données hospitalières doivent être communiquées au Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions.

Raisons du redémarrage

La raison du report, de la suspension et de l'ajournement des différents enregistrements lors de la première vague réside dans le fait que le SPF SPSCAE voulait permettre aux hôpitaux de développer une organisation coordonnée, adéquate et efficace de la capacité de traitement dans les hôpitaux belges afin de faire face à la première vague à laquelle tout le pays a été impliqué. Différentes mesures complémentaires ont été demandées, telles que la suspension de l'enregistrement du DI-RHM.

Comme vous le savez, l'objectif du DI-RHM est d'obtenir une image minimale des interventions infirmières effectuées par les prestataires de soins dans les hôpitaux généraux. En outre, cet enregistrement vise également à recueillir des informations pour diverses applications, notamment la compilation d'un ensemble de données infirmières minimales, le soutien des systèmes d'affectation du personnel, le suivi des processus de qualité, la recherche scientifique, la mesure de la charge des soins infirmiers, l'évaluation des directives d'enregistrement actuelles, le soutien et le développement de la politique des soins infirmiers,

...

Le DI-RHM est une extraction d'une partie des soins infirmiers documentés dans le dossier du patient. Nous sommes conscients que tous les hôpitaux ne travaillent pas encore avec des données d'enregistrement émanant automatiquement du dossier électronique du patient, et que pour ces hôpitaux, la conversion des soins documentés en données d'enregistrement nécessite plus d'efforts.

Cependant, après avoir écouté les différents avis et réflexions du terrain et compte tenu du déroulement de la deuxième vague, le SPF SPSCAE souhaite revenir progressivement au mode d'enregistrement normal.

La stratégie de la Direction générale des Soins de Santé est et reste la continuité d'une simplification substantielle et technique des systèmes d'enregistrement qui sont sous notre gestion. À cet égard, diverses mesures ont déjà été prises dans le passé et cela reste un point de départ important pour l'avenir.

Pour rappel et en ce qui concerne les Données Hospitalières Minimales, les ajournements déjà signalés quant aux délais de transmission de ces données sont conservés :

- RHM 2019/2: À introduire au plus tard fin novembre 2020
- RHM 2020/1: À introduire au plus tard fin janvier 2021
- RHM 2020/2: À introduire fin mai 2021 (deadline prévu dans l'A.R. du 27 avril 2007)

L'enregistrement reste obligatoire pour toutes les unités habituelles et pas seulement pour les unités covid-19.

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours contacter le SPF SPSCAE via la mailbox générique des différents systèmes d'enregistrement qui se trouvent sur notre site web.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Docteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pedro Facon
Directeur général